

## DECISION DU MAIRE N°2023-37

**OBJET : Renonciation de préemption sur les parcelles Section AA n°512, AA n°543, AA n°545, sise chemin du Riou (Vente MAUREL/SAS BMB PROMOTION)**

Le Maire de LA SAULCE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération n°2020-030 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, relative à la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions au Maire ;

### décide

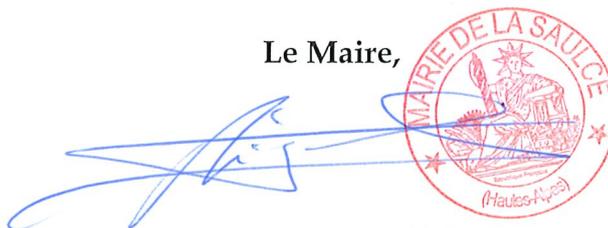
**Article 1 :** Le Maire a signé en date du 04 avril 2023 une déclaration d'intention d'aliéner négative pour la vente des parcelles cadastrées Section AA n°543, AA n°512, AA n°545, sise chemin du Riou appartenant à Madame MAUREL Mireille pour un montant de 300 000 €.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à la Préfecture des Hautes-Alpes au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à La Saulce,  
Le 04 avril 2023

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Roger GRIMAUD written over a red circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LA SAULCE' around the top and 'Hautes-Alpes' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a sun.

Roger GRIMAUD